



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés : 5

VOTES :

- Pour : 5

- Contre :

- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 01 octobre 2019

Décision n°19CA028-

Objet : Décision modificative n°2

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n° 11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la Création de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU** la décision du Conseil d'administration de l'EPMNL n°19CA-012 du 25/06/2019 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL
- VU** le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°2 jointe en annexe

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général par intérim de l'Etablissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT
Jean ROTTNER

ANNEXE DECISION MODIFICATIVE N°2

1. Le cabinet d'experts comptables KPMG missionné par l'EPMNL a réalisé une analyse des subventions d'investissements reçues et des reprises au résultat depuis 2012 jusqu'au 31/12/2018 inclus.

Il s'avère que les reprises de subvention au résultat n'ont pas été calculées de manière exhaustive sur cette période, elles font apparaître les écarts suivants :

Reprise de subvention théorique sur la période 2012 à 2018 :	2 474 254 €
Reprise de subvention enregistrée en comptabilité (cf. cpte gestion)	- 522 559 €
Reprise de subvention à régulariser	1 951 695 €

Par ailleurs, une mise à jour de l'actif immobilisé amortissable de l'EPMNL est à conduire : on constate en effet :

- Des écarts de bases amortissables entre le compte de gestion et l'état de l'actif qui permet le calcul de l'amortissement ;
- Des investissements enregistrés au compte 23 Immobilisations en cours et intégrables aux bases d'amortissements.

Une première approche provisoire conduit à estimer la dotation aux amortissements 2019 à 1 027 000 €. Le budget des amortissements 2019 doit donc être majoré d'un montant de 400 000 € environ, hors rattrapage des exercices antérieurs. Ce rattrapage est à calculer en vue de son intégration pour le prochain CA du 18 décembre 2019 ; il sera partiellement financé par un rattrapage correspondant de subventions d'investissement au résultat. (Ceci afin de ne pas avoir à payer d'impôts sur les sociétés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles	Dépenses	Recettes
68	6811 –dotations aux amortissements	400 000.00 €	
023	023-Virement à la section d'Investissement	1 551 695.00 €	
042	777 – quote- part des subvention investissement virée aux résultat de l'exercice		1 951 695.00 €

SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles	Dépenses	Recettes
040	13912 –Reprise subventions	1 951 695.00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		1 551 695.00 €
28154	Amortissement matériel industriel		400 000.00 €€

2 - Suite à la vente de la dégivreuse , il y a lieu de sortir de l'état de l'actif ce matériel

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles	Dépenses	Recettes
042	675 –valeurs comptables des immobilisations cédées	351 857.50 €	
023	023-Virement à la section d'Investissement	- 141 857.50 €	
77	775 – produits des cessions d'immobilisations		210 000.00 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles	Dépenses	Recettes
21	2154 –Matériel industriel	210 000.00 €	
040	2154 –Matériel industriel		351 857.50 €
021	021 – virement de la section de fonctionnement		- 141 857.50 €

3- Le Conseil d'Administration en date du 25 juin 2019 a approuvé l'avenant à la convention de financement du fonctionnement 2019 pour un montant de 500 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles	Dépenses	Recettes
011	6352- taxe sur le chiffre d'affaires non récupérables	350 000.00 €	
022	022 –dépense imprévues	150 000.00 €	
74	7401- – Subvention Région		500 000.00 €